

## **Conditions d'éligibilité et de financement :** Etudes d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire

# 1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

---

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux « études d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire ».

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic (ci-après appelée étude d'opportunité) et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.
  - L'étude d'opportunité permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
  - L'étude de faisabilité regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage en amont de la réalisation de projets d'investissement. Ces missions peuvent nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

Le **bénéficiaire du soutien de l'ADEME au titre de l'étude d'opportunité** est une entité avec **obligatoirement** une capacité d'animation territoriale et idéalement consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène (ex : collectivité territoriale ou acteur du développement économique local). En revanche, les développeurs d'infrastructures énergétiques ne pourront pas être bénéficiaires d'un soutien de l'ADEME dans le cadre d'une telle étude.

Le **bénéficiaire du soutien de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité** est, de manière non restrictive : un développeur d'infrastructure, un consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène, collectivités locales, producteur d'H2 coproduit, industriels, gestionnaires de ports, acteurs de la logistique, acteurs du développement économique et de la recherche, etc.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

L'octroi d'une aide pour **une étude de faisabilité** sera conditionné par la réalisation préalable d'une étude d'opportunité qui aura respecté - *a minima* - les exigences fixées dans le modèle de cahier des charges associé au dispositif « Etudes d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire ».

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études d'opportunité (50 000 €) ou pour les études de faisabilité (100 000 €).

L'étude d'opportunité doit être réalisée par un ou des prestataire(s) externe(s). Seules les dépenses externes liées à la réalisation d'études d'opportunités peuvent être considérées comme éligibles.

L'étude de faisabilité peut être réalisée par un ou des prestataire(s) externe(s) mais des compétences internes au bénéficiaire de l'étude peuvent être mobilisées en complément. L'ensemble des dépenses internes et externes liées à la réalisation d'études de faisabilités peuvent être considérées comme éligibles.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. En l'occurrence, les compétences des prestataires attendues sont précisées dans le modèle de cahier des charges associé au dispositif « Etudes d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire ».

Par ailleurs, le prestataire réalisant l'étude doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

### **3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE**

---

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

### **4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

---

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
  - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
  - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
  - final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports peuvent être précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

### **5. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR**

---

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

#### **Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

## La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées

*Par exemple : L'opération est portée par .... L'opération vise à étudier un projet de ... à l'attention de ..., située à .... Avec des résultats prévus .... Les moyens pour réaliser l'étude sont*

## Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieures, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

*Par exemple : Le périmètre de ... a été défini à la suite de l'étude ... préalable à ... il couvre... il est compatible avec .... Cette étude préalable a montré le besoin d'une installation de ce type, en effet, ...*

## Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l'étude est une étude d'expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

*Par exemple : ....*

## Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Se référer au guide des dépenses pour la saisie (dépenses de fonctionnement uniquement pour les études d'opportunités)

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

## Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

Pour les études d'opportunités mises en œuvre par un prestataire externe habilité :

- La proposition technique, basée sur le cahier des charges, et financière du bureau d'étude le cas échéant.

Pour les études de faisabilité mises en œuvre par un prestataire externe habilité ainsi que par des personnes ressources en interne :

- si l'étude d'opportunités préalable n'a pas été soutenue par l'ADEME, fournir les justificatifs correspondants aux livrables attendus dans le cadre de cette étude (cf. section 2.3 du modèle de cahier des charges)
- La proposition technique du bureau d'études, éventuellement complétée par les actions conduites en interne par le bénéficiaire de l'étude, basées sur le modèle de cahier des charges

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.